

PUBLICIS GROUPE SA

Rapport des Commissaires aux Comptes sur
l'émission de titres de capital ou de valeurs
mobilières donnant accès au capital social avec
suppression du droit préférentiel de souscription
réservée aux adhérents d'un plan d'épargne
d'entreprise

Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2010
(25^{ième} résolution)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au directoire de la compétence de décider une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du code de commerce et de l'article L.3344-1 du code du travail, pour un montant maximum de 2 800 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant cumulé des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titres de vingt-cinquième et vingt-sixième résolution ne pourra excéder le montant nominal précité de 2 800 000 euros.

Cette émission de titres de capital ou de valeurs mobilières est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.

Votre directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt six mois la compétence pour décider une ou plusieurs émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

**PUBLICIS GROUPE
SA**

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 1^{er} juin
2010*

Votre directoire vous propose également, dans la vingt septième résolution, de l'autoriser pour une durée de dix-huit mois à pouvoir utiliser cette délégation en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L.233-33 du code de commerce est applicable.

Il appartient à votre directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R.225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social qui seraient décidées nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du directoire.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les augmentations de capital seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

**PUBLICIS GROUPE
SA**

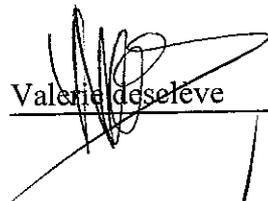
*Assemblée Générale
Extraordinaire du 1^{er} juin
2010*

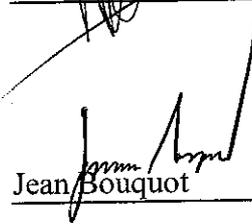
Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre directoire.

Fait à Neuilly sur Seine et à Courbevoie, le 4 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

**ERNST & YOUNG ET
AUTRES**


Valérie Desselevé


Jean Bouquot

MAZARS


Philippe Castagnac